

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE

### DU 30 MAI 2013

L'an deux mille treize, le trente du mois de mai à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire en date du 24 mai 2013, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

#### **Présents :**

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEITE, Mme Elizabeth PEPELNJAK, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAÏEK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. José ARIAS, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUES, Mme Mitra REZAÏ, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Elisabeth LETZ, Mme Brigitte PINEDE, M. Georges OUDJAOUDI, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

#### **Excusés :**

Mme Salima DJEGHDIR, M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°48 à 57 sauf n°50), Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°48 à 57 sauf n°50).

#### **Pouvoirs :**

Mme Élixa MARTIN a donné pouvoir à M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, M. Fernand AMBROSIANO a donné pouvoir à Mme Michèle VEYRET, Mme Marie-Christine MARCHAIS a donné pouvoir à M. Michel MEARY-CHABREY (pour le vote des délibérations n°12 à 57 sauf n°50), Mme Antonieta PARDO-ALARCON a donné pouvoir à M. Pierre GUIDI (pour le vote des délibérations n°5 à 57), Mme Sarah LAPORTE-DAUBE a donné pouvoir à M. Christophe BRESSON (pour le vote des délibérations n°1 à 3), M. José ARIAS a donné pouvoir à M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n°11 à 57), M. Jean-Paul JARGOT a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique VITTOZ, M. Ibrahima DIALLO a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ, M. Alain SEGURA a donné pouvoir à Mme Cosima SEMOUN (pour le vote des délibérations n°12 à 57 sauf n°50), M. Gilles FAURY a donné pouvoir à M. Ahmed MEITE (pour le vote des délibérations n°1 à 4), Mme Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à Mme Elizabeth PEPELNJAK, Mme Anne-Marie UVIETTA a donné pouvoir à M. Franck CLET, Mme Asra WASSFI a donné pouvoir à M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°1 à 4), M. Mohamed GAFSI a donné pouvoir à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°49 à 57 sauf n°50), pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Georges OUDJAOUDI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2013.**  
*Rapporteur M. le Maire*
  
- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**  
*Rapporteur M. le Maire*

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la liste des décisions prises par M. le Maire entre le 9 avril 2013 et le 14 mai 2013 telle qu'annexée,

**Considérant** que par délibération en date du 27 mars 2008, modifiée par une délibération du 23 octobre 2008, du 21 janvier 2010 et du 9 février 2012, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le Maire peut agir par voie de décision,

**Considérant que** le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire l'obligation de rendre compte de ces décisions devant le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

#### **PREND ACTE**

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Modification de la délibération n°5 du 10 avril 2008.**  
*Rapporteur M. le Maire*

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération n°5 du 10 avril 2008 qui a fixé la composition du conseil d'administration du CCAS,

**Considérant** la démission de Mme Elisabeth LETZ du Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 avril 2013,

**Considérant** qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Elisabeth LETZ au sein du conseil d'administration du CCAS dont la composition est déterminée par représentation proportionnelle,

**Considérant** la proposition de la candidature de **Mme Brigitte PINEDE** pour le groupe « Écologie et Quartiers solidaires »,

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 38

Bulletins nuls : 7

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Résultats :

Mme Brigitte PINEDE ayant obtenu 31 voix, sur un suffrage exprimé de 31 voix pour une majorité absolue de 16 voix est élue pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Martin-d'Hères.

**2. Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SDH en tant que membre associé.**

*Rapporteur M. le Maire*

**Vu** les statuts de la SDH article 10 alinéa b portant sur le Conseil d'Administration et sur le rôle et le mode de nomination des membres associés,

**Considérant** le courrier de la SDH proposant à la commune de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration en tant que membre associé,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration en tant que membre associé,

Il est proposé pour la liste « majorité municipale » :

Mme Elizabeth PEPELNJAK

Cette candidature est enregistrée.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 38

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Résultats :

Mme Elizabeth PEPELNJAK ayant obtenu 36 voix sur un suffrage exprimé de 36 voix pour une majorité absolue de 19 voix est élue pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SDH en tant que membre associé.

**3. Travaux de réhabilitation des façades et mise en accessibilité des accès de la Maison Communale : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de la dotation territoriale 2014.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation des façades et de mise en accessibilité des accès à la maison communale,

**Considérant** que ces travaux sont conformes aux exigences votées par l'Assemblée Départementale en matière d'économie d'énergie et relèvent des critères retenus par le Conseil Général de l'Isère dans le cadre de l'aide à l'investissement des communes au titre du contrat territorial,

**Considérant** que la commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère dans sa délibération du 25 mars 2010, concernant les projets d'investissements de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur à 100 000 € HT,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

La réalisation de l'ensemble des travaux de réhabilitation des façades et de mise en accessibilité des accès à la maison communale pour un montant prévisionnel de dépenses de 1 100 000 € HT (hors études, maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles, frais divers : postes de dépenses habituellement non pris en compte dans la dépense subventionnable retenue par le Conseil Général).

## **SOLLICITE**

Auprès du Conseil Général de l'Isère sa participation financière au titre de la dotation territoriale de 2014 au taux le plus élevé possible.

## **DIT**

Que les dépenses correspondantes sont imputées au budget primitif de la ville (opération AP/CP n°1201).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour  
31 pour Majorité  
2 pour MODEM  
2 pour UMP  
3 abstention Écologie*

## **4. Approbation du Compte de Gestion 2012 du Budget Principal et des Budgets Annexes.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Vu** les pages II-2 « résultats d'exécution du budget » des comptes de gestion transmis par le comptable public,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **DECLARE**

Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le Comptable public, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**5. Approbation du Compte administratif 2012 - Budget principal.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 2 mai 2013,

**Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M. le Maire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Compte Administratif du Budget principal,

**ADOPTE**

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-jointe, et le Compte Administratif du Budget principal.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour  
30 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 contre Écologie*

**6. Approbation du Compte Administratif 2012 - Budget Eau.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M. le Maire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Compte administratif du Budget Eau,

**ADOPTE**

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-jointe, et le Compte administratif du Budget Eau.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour  
30 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

**7. Approbation du Compte Administratif 2012 du Budget Annexe Cinéma.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M. le Maire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Compte administratif du Budget Cinéma,

**ADOPTE**

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-jointe, et le Compte administratif du Budget Cinéma.

*Adoptée à l'unanimité (37 voix)*

## 8. Affectation des résultats 2012 du Budget Principal.

*Rapporteur M. David QUEIROS*

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2012 du Comptable public,

Vu le résultat d'exécution du Budget principal 2012,

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré**

### **DECIDE**

D'affecter pour le budget Principal 2013, les résultats de fonctionnement 2012 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice antérieur	4 737 737,25 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2012	8 341 683,49 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>13 079 420,74 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté sur le budget 2013</b>	<b>25 868 674,97 €</b>
<b>Résultat d'exploitation affecté à l'investissement</b>	<b>0 €</b>
<b>Résultat d'exploitation reporté sur le Budget 2013</b>	<b>13 079 420,74 €</b>

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

## 9. Affectation des résultats du Budget Annexe Eau.

*Rapporteur M. David QUEIROS*

Vu le compte de gestion de l'exercice 2012 du Trésorier Principal,

Vu le résultat d'exécution du budget Eau 2012,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **DECIDE**

D'affecter pour le budget Eau 2013, les résultats d'exploitation 2012 comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur	633 793,35 €
Résultat d'exploitation de l'exercice au 31 décembre 2012	328 854,03 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>962 647,38 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté sur le budget 2013</b>	<b>- 657 001,59 €</b>
<b>Résultat d'exploitation affecté à l'investissement</b>	<b>657 001,59 €</b>
<b>Résultat d'exploitation reporté sur le Budget 2013</b>	<b>305 645,79 €</b>

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

## **10. Affectation des résultats du Budget Annexe Cinéma.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2012 du Trésorier Principal,

**Vu** le résultat d'exécution du budget Cinéma 2012,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **DECIDE**

D'affecter pour le budget Cinéma 2013, les résultats d'exploitation 2012 comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur	117 668,63 €
Résultat d'exploitation de l'exercice au 31 décembre 2012	20 923,35 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>138 591,98 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté sur le budget 2013</b>	<b>12 471,16 €</b>
<b>Résultat d'exploitation affecté à l'investissement</b>	<b>0 €</b>
<b>Résultat d'exploitation reporté sur le Budget 2013</b>	<b>138 591,98 €</b>

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

## **11. Créations et suppressions de postes.**

*Rapporteur Mme Michèle VEYRET*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Considérant** que dans le cadre de la mobilité interne ou externe, que suite à des recrutements, à des réussites à des concours, à des départs en retraite, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression d'emplois,

**Considérant** les listes d'aptitude,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## DEMANDE

### BUDGET VILLE

FILIERE ADMINISTRATIVE :

#### **Créations d'emplois :**

Cadre d'emplois des attachés  
2 emplois d'attaché indices bruts 379/801

Selon les dispositions légales dérogatoires : des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels.

Pour mettre en œuvre toutes les missions, les études et les opérations relatives au Plan Local d'Urbanisme.

#### **Motif de la création**

Nécessité de faire appel à un agent possédant des connaissances confirmées dans le domaine de l'urbanisme et disposant d'une première expérience significative ou étant en possession d'un diplôme équivalent à un DESS d'urbanisme ou Master d'aménagement.

#### **Nature des missions**

##### Chargé de missions

- Suivi et pilotage du Plan Local d'Urbanisme
- Mise en place et suivi des procédures (révision, modification)
- Coordination des missions des prestataires et des différentes instances (groupe de pilotage, groupe de suivi, groupe technique)
- Mise en œuvre de la concertation et de la communication
- Suivi administratif, réglementaire et financier.

##### Chargé d'études

- Réalisation d'études de faisabilité pré-opérationnelles (urbaines, économiques et stratégiques) sur des secteurs à projet de la commune
- Mise en œuvre, animation et pilotage d'études urbaines (constitution de cahiers des charges, suivi des procédures de marchés publics, pilotage des équipes projets interne et externe, organisation du dispositif de validation)
- Élaboration en interne de schémas directeurs thématiques (analyse prospective pour anticiper et aider à la programmation des actions de la commune).

##### Chargé d'opérations

- Coordination de maîtrise d'ouvrage urbaine pour la conduite de projets opérationnels dans et hors ZAC
- Coordinations des prestataires extérieurs (bureaux d'études, mandataires, maîtres d'œuvre) : assistance et conseils technique, gestion des planning,
- Participation à la mise en œuvre et au suivi des procédures d'urbanisme réglementaire nécessaires à la réalisation des opérations : DUP, ZAC, PC (en lien avec le service urbanisme – foncier)
- Organisation et gestion des instances décisionnelles (préparation des réunions, suivi des décisions)
- Programmation et suivi budgétaire et financier
- Suivi administratif (procédure de marchés publics, conventions...).

Cadre d'emplois des rédacteurs  
2 emplois de rédacteur indices bruts 306/504  
2 emplois d'adjoint administratif 1ère classe indices bruts 298/413

#### **Suppressions d'emplois :**

1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe

## FILIERE TECHNIQUE

### **Créations d'emplois :**

- Cadre d'emplois des adjoints techniques  
2 emplois d'adjoint technique 2ème classe indices bruts 297/388  
dont un emploi TNC – 18/35èmes

### **Suppression d'emplois :**

- Cadre d'emplois des adjoints techniques  
2 emplois d'adjoint technique principal 1ère classe

## FILIERE CULTURELLE

### **Créations d'emplois :**

- Cadre d'emplois des enseignants artistiques  
1 emploi des assistants territoriaux d'enseignements artistique indices bruts 325/576

### **Suppression d'emplois :**

- Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique  
1 emploi de professeur enseignement artistique

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

### **12. Création de 11 postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.**

*Rapporteur Mme Michèle VEYRET*

**Vu** la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'État,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2005 relative au régime indemnitaire dans la collectivité,

La loi du 26 octobre 2012 porte création des emplois d'avenir, trois décrets d'application et un arrêté ministériel sont venus préciser le cadre ainsi que les modalités du recours à ce dispositif. Les emplois d'avenir sont orientés vers les jeunes qui en ont le plus besoin, en particulier dans les zones urbaines ou rurales les plus marquées par le chômage.

### **Les publics concernés :**

- Les jeunes âgés de 16 ans au moins et 25 ans au plus qui sont sans emploi et ont un niveau de formation inférieur au niveau IV et qui connaissent de grandes difficultés d'insertion dans la vie active (les conditions sont cumulatives),
- Une priorité d'accès est également donnée aux jeunes dont le domicile est situé dans une zone urbaine sensible et à titre exceptionnel des jeunes titulaires d'un diplôme jusqu'au niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur, s'ils sont en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.
- Si le jeune est reconnu travailleur handicapé, la limite d'âge est portée à 30 ans,

### **La nature de contrat :**

L'emploi d'avenir est un contrat de droit privé qui est conclu pour une durée déterminée ou indéterminée (CDI uniquement pour les emplois de catégorie A)

Lorsque le contrat est conclu pour une durée déterminée, sa durée est soit d'un an au minimum et au maximum, renouvellement et prolongations incluses de trois ans.

**La durée du travail :**

La durée du travail est fixée au minimum à 17h 30 et au maximum à 35 heures,

**La participation financière de l'État :**

L'employeur perçoit une aide financière de l'État fixée à 75% du SMIC brut et est par ailleurs exonéré de certaines charges sociales,

**La formation :**

Le jeune est placé en capacité d'effectuer un parcours de formation permettant d'acquérir des compétences professionnelles,

Au terme de cet emploi le parcours de formation se concrétise par une attestation de formation et d'expérience professionnelle,

Dans les collectivités locales le dispositif est porté par l'employeur avec un partenariat étroit avec la mission locale, pôle emploi ou CAP emploi.

La ville de Saint-Martin-d'Hères et le CCAS, très préoccupés par l'avenir des jeunes martinérois très éloignés de l'emploi, souhaite s'engager dans ce dispositif, et Il est proposé de créer 11 emplois d'avenir dont la durée sera d'un an renouvelable deux fois.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré****ADOPTE**

La proposition de M. le Maire, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**AUTORISE**

M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**13. Création d'emplois saisonniers.**

*Rapporteur Mme Michèle VEYRET*

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du centre d'accueil de loisirs du Mûrier et de la piscine municipale pendant l'année civile 2013,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré****DEMANDE**

Les créations d'emplois suivantes :

**SERVICE ENFANCE :**

Du 8 juillet 2013 au 30 août 2013

\* 18 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, Échelle III

Indices bruts 297/388

**SERVICE DES SPORTS :**

Du 17 juin 2013 au 31 août 2013

\* 10 emplois d'agent de vestiaire  
rémunérés sur la base d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, Échelle III  
Indices bruts 297/388

\* 3 emplois d'agent de caisse  
rémunérés sur la base d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, Échelle IV  
*Indices bruts 298/413*

\* 6 emplois d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe  
Indices bruts 297/388

\* 4 emplois de maître nageur sauveteur  
rémunérés sur la base d'éducateur des activités physiques et sportives  
Indices bruts 325/576

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**14. Convention de gestion des cotisations prévoyance entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et la Mutuelle Générale de Prévoyance (M.G.P.): Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, renouvelable par tacite reconduction.**

*Rapporteur Mme Michèle VEYRET*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Ville et la Mutuelle Générale de Prévoyance (M.G.P),

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Mutuelle Générale de Prévoyance (M.G.P).

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour  
31 pour Majorité  
2 pour MODEM  
2 pour UMP  
2 pour Écologie  
1 abstention Écologie*

**15. Marché d'assurances « assurance dommages aux biens immobiliers et mobiliers » et « assurance des véhicules terrestres à moteur et accessoires » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et la Ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.**

*Rapporteur M. Thierry SEMANAZ*

**Vu** le code des Marchés Publics,

**Vu** l'article 8 du code des Marchés Publics qui permet d'organiser un groupement de commandes,

**Considérant** qu'à ce titre et afin de réaliser des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de Saint-Martin-d'Hères et le Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité constituer un groupement de commandes pour "l'assurance dommages aux biens immobiliers et mobiliers" et "l'assurance des véhicules terrestres à moteurs et accessoires",

**Considérant** que le montant estimatif de ces prestations nécessite une mise en concurrence du type appel d'offre ouvert conformément à l'article 33 du code des marchés publics,

**Considérant** que le coordonnateur du groupement sera la ville de Saint-Martin-d'Hères, elle assurera l'ensemble de la phase de passation des marchés jusqu'à la notification,

**Considérant** que la convention constitutive conformément à l'article 8-VII-1er du code des Marchés Publics prévoit la signature et la notification par le coordonnateur.

**Considérant** que chaque membre du groupement s'assure ensuite de sa bonne exécution au regard de ses besoins préalablement définis dans le cadre de la procédure de marché,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention (et tout document afférent à la procédure) pour les marchés relatifs à "l'assurance dommages aux biens immobiliers et mobiliers" et "l'assurance des véhicules terrestres à moteurs et accessoires" à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères telle qu'annexée à la présente délibération.

**DIT**

Que les dépenses seront imputées sur diverses imputations du budget ville et budget annexes.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**16. Travaux de remplacement d'une porte dans le cadre de la création des locaux d'archivage sur la zone industrielle Sud : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable.**

*Rapporteur M. Thierry SEMANAZ*

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

**Considérant** la nécessité de remplacer l'entrée existante au local archivage sis 39 rue du Béal à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **AUTORISE**

M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de remplacement d'une porte dans le cadre de la création des locaux d'archivage sur la zone industrielle Sud, sis 39 rue du Béal à Saint-Martin-d'Hères.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

### **17. Marché de mise à disposition, location, maintenance et rotation d'aires de jeux sur la commune de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/031 passé avec la société LUDOPARC – Plastic-Omnium.**

*Rapporteur M. Thierry SEMANAZ*

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des services existants, il est indispensable de prolonger le présent marché jusqu'au 30 juin 2014.

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de mise à disposition, location, maintenance et rotation d'aires de jeux sur la commune de Saint-Martin-d'Hères n°2010-031, passé avec la société LUDOPARC-Plastic Omnium, domiciliée 7/9 rue des Champs Fourgons – 92635 Gennevilliers Cedex,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché n°2010-031, relatif à la prolongation du marché.

## **DIT**

Que le marché est prolongé jusqu'au 30 juin 2014.

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la société LUDOPARC-Plastic Omnium, domiciliée 7/9 rue des Champs Fourgons – 92635 Gennevilliers Cedex.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour*

*31 pour Majorité*

*2 pour MODEM*

*2 pour UMP*

*1 pour Écologie*

*2 abstention Écologie*

### **18. Travaux de voirie, d'entretien et de réfection définitive de tranchées : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société EUROVIA.**

*Rapporteur M. Abdallah SHAIK*

**Vu** le code des marchés publics et notamment les articles 26 à 28 relatifs aux procédures adaptées,

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de voirie, d'entretien et de réfection définitive de tranchées,

**Considérant** qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 4 999 999,00 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 6 mai 2013,

**Considérant** après ouverture des plis et examen des offres que la proposition de la société EUROVIA, domiciliée 4, rue du Drac 38434 ECHIROLLES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché minimum 150 000,00 € H.T/an et pour un montant maximum de 1 500 000,00 € H.T./an,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la société EUROVIA pour un montant minimum de marché de 150 000,00 € H.T/an et pour un montant maximum de marché de 1 500 000,00 € H.T./an.

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché et peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée de reconduction de 2 ans.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**19. Travaux d'aménagement des espaces extérieurs : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société TRV-TP.**

*Rapporteur M. Abdallah SHAIK*

**Vu** le code des marchés publics et notamment les articles 26 à 28 relatifs aux procédures adaptées,

**Vu** le nécessité de procéder à des travaux de voirie, d'entretien et de réfection définitive de tranchées,

**Vu** qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 5 000 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 5 mai 2013,

**Considérant** après ouverture des plis et examen des offres que la proposition de la société EUROVIA, domiciliée 4, rue du Drac 38434 ECHIROLLES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché minimum 150 000.00 € H.T/an et pour un montant maximum de 1 500 000.00.€ H.T./an,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la société EUROVIA pour un montant minimum de marché de 150 000.00 € H.T/an et pour un montant maximum de marché de 1 500 000.00.€ H.T./an.

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée de reconduction de 2 ans.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**20. Travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2012/065-4 du 10 octobre 2012 relatif au lot n°4 "menuiseries bois extérieures, stores, menuiseries intérieures" passé avec la SARL L'ART DU BOIS.**

*Rapporteur M. Abdallah SHAIK*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000 € HT et 4 999 999,00 € H.T. en date du 6 mai 2013,

**Considérant** que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser concernant la fourniture et pose :

- d'un bloc porte n°9 PF ½ H, localisation RDC entre palier ascenseur et cage d'escalier 1 064,00 € H.T,
- d'un bloc porte n°33, localisation RDC entre attente circulation et hall d'entrée 593,75 € H.T,
- d'un bloc porte n°34 PF ½ H, localisation RDC entre attente circulation et salle d'activité repas 8 1 064,00 € H.T,
- d'un bloc porte n°35, localisation RDC entre vestiaire sanitaire et salle d'activité repas 8 593,00 € H.T,
- 30 ml de plinthes 210,00 € H.T.

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de travaux n°2012/065-4 avec la SARL L'ART DU BOIS pour un montant en plus-value de 3 525,50 € HT soit 4 216,50 € TTC, objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché n°2012/065-4 relatif au lot n°4 "menuiseries bois extérieures, stores, menuiseries intérieures" dans le cadre de la réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri passé avec la SARL L'ART DU BOIS pour un montant de 3 525,50 € HT soit 4 216,50 € TTC.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec SARL L'ART DU BOIS.

**DIT**

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**21. Travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2012/065-6 du 10 octobre 2012 relatif au lot n°6 "plomberie, sanitaires, chauffage - VMC double flux" passé avec la SARL CLIMAT SANIT.**

*Rapporteur M. Abdallah SHAIK*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000 € HT et 4 999 999,00 € H.T. en date du 6 mai 2013,

**Considérant** que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser concernant la dépose et la neutralisation d'un réseau RIA, la reprise des réseaux d'évacuation existants cassés en fonte en sortie de bâtiment, pour raccordement du nouveau réseau, évacuation du réseau galva existant non utilisé pour permettre le flocage en dalle haute du vide-sanitaire soit 1 122,00 € H.T.

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de travaux n°2012/065-6 avec SARL CLIMAT SANIT pour un montant en plus-value de 1 122,00 € HT soit 1 341,91 € TTC, objet du présent avenant,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché n°2012/065-6 relatif au lot n°6 "plomberie, sanitaires, chauffage, VMC double flux" dans le cadre de la réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri passé avec la SARL CLIMAT SANIT pour un montant de 1 122,00 € HT soit 1 341,91 € TTC.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec SARL CLIMAT SANIT.

**DIT**

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

- 22. Travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2012/065-8 du 10 octobre 2012 relatif au lot n°8 "cloisons, doublage, faux-plafonds, flocage VS" passé avec la SARL COGNE MARION.**  
*Rapporteur M. Abdallah SHAIEK*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000 € HT et 4 999 999,00 € H.T. en date du 6 mai 2013,

**Considérant** que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser concernant la fourniture et la pose d'un doublage type DOBLISSIMO 32 60+13 R = 1,90 suite au désamiantage, d'un montant de 3 742,44 € H.T.

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de travaux n°2012/065-8 avec SARL COGNE MARION pour un montant en plus-value de 3 742,44 € HT soit 4 475,96 € TTC, objet du présent avenant,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché n°2012/065-8 relatif au lot n°8 "cloisons, doublage, faux-plafonds, flocage VS" dans le cadre de la réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri passé avec la SARL COGNE MARION pour un montant de 3 742,44 € HT soit 4 475,96 € TTC.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec SARL COGNE MARION.

**DIT**

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**23. Marché de travaux de revêtements muraux dans les bâtiments communaux - lot n°1 "groupes scolaires et restauration : Travaux en période de vacances scolaires" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise STELLA.**

*Rapporteur M.Abdallah SHAIK*

**Vu** le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de revêtements muraux dans les bâtiments communaux - lot n°1 "groupes scolaires et restauration : Travaux en période de vacances scolaires",

**Considérant** qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 4 999 999 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 6 mai 2013,

**Considérant** après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de l'entreprise STELLA, domiciliée 5, avenue Pierre Séward – 38400 Saint-Martin-d'Hères, est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché minimum de 50 000 € HT/an et maximum de 80 000 € H.T./an.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de revêtements muraux dans les bâtiments communaux - lot n°1 "groupes scolaires et restauration : Travaux en période de vacances scolaires", avec l'entreprise STELLA, domiciliée 5, avenue Pierre Séward – 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant du marché minimum de 50 000 € HT/an et maximum de 80 000 € H.T./an.

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**24. Marché de travaux de revêtements muraux dans les bâtiments communaux - lot n°2 "autres bâtiments communaux" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise CK PEINTURE.**

*Rapporteur M. Abdallah SHAIK*

**Vu** le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de revêtements muraux dans les bâtiments communaux - lot n°2 "autres bâtiments communaux",

**Considérant** qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 4 999 999 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 6 mai 2013,

**Considérant** après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de l'entreprise CK Peinture, domiciliée 3, rue de la Prévachère – 38400 Saint-Martin-d'Hères, est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché minimum de 50 000 € HT/an et maximum de 200 000 € H.T./an,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de revêtements muraux dans les bâtiments communaux - lot n° 2 "autres bâtiments communaux", avec l'entreprise CK PEINTURE, domiciliée 3, rue de la Prévachère – 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant du marché minimum de 50 000 € HT/an et maximum de 200 000 € H.T./an.

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**25. Affectation des subventions exceptionnelles aux clubs (commission des sports du 22 avril 2013).  
Rapporteur M. Franck CLET**

**Vu** la délibération du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique sportive de soutien aux associations, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions exceptionnelles,

**Considérant** que les différentes demandes de subventions ont été présentées en Commission des sports du 24 avril 2013 et ont fait l'objet d'un avis favorable,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

**DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS  
SAISON 2012-2013**

1 - Subventions exceptionnelles pour les associations signataires d'un contrat d'objectifs et de moyens

Club	Objet	Montant de la subvention
ESSM PETANQUE	Demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement (baisse enveloppe de base et pour l'organisation du concours régional de pétanque "Prix de la Municipalité", de SMH, les 29 et 30 06 2013	500 €

2 - Subventions pour les associations hors contrat d'objectifs et de moyens

Club	Objet	Participation demandée
CLUB MARTINEROIS DE FUTSAL	Aide à la création du futsal saison 2012-2013	2 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE EDOUARD VAILLANT	Demande de subvention exceptionnelle pour la qualification des judokas de l'AS au Championnat de France UNSS de judo du 3 au 5 avril 2013 à La Roche sur Yon	717 €
COLLEGE EDOUARD VAILLANT	Demande de subvention pour l'achat de matériel d'escalade suite à la relocalisation de la salle de gymnastique	1 215 €

**DIT**

Que toutes les subventions exceptionnelles doivent faire l'objet de la production de justificatifs par les clubs attributaires.

Que la dépense pour les subventions pour les clubs sportifs sont imputées au 6574/40/SPOANI et que pour les collèges au 6574/253/SPOANI du budget principal.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

- 26. Avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérois ESSM KARATE : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM KARATE tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2012-2013,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM KARATE pour une durée d'une année et un montant de subventions de 6 435 €.

**RAPPELLE**

Que le Conseil municipal du 28 juin 2012 a accordé une avance de 50 % de la subvention au titre de l'enveloppe de base, calculée sur la saison précédente.

**DIT**

Que le versement à venir sera de 3 055 €.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM KARATE.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

**27. Avenant n°3 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérois ESSM KODOKAN DAUPHINÉ : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un avenant n°3 au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINÉ tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2012-2013,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°3 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINÉ pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

- 2 500 € pour le projet en direction des publics porteurs de handicap,
- 2 590 € pour le projet de dojo d'été 2013 (projet support Ville et Taekwondo club martinérois).

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant n°3 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM KODOKAN DAUPHINÉ.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

**28. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HERES, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HERES, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2013-2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HERES pour une durée d'une année et un montant de subvention de 600 € au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2012-2013.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HERES.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

**29. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2013-2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de 9 826 € au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2012-2013.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

**30. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM AGRI TENNIS, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM AGRI TENNIS, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2013-2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM AGRI TENNIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de 8 931 € au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2012-2013.

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM AGRI TENNIS.

## **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

### **31. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif SMH RUGBY, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association SMH RUGBY, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2013-2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association SMH RUGBY pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **13 950 €** au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2012-2013,
- **5 400 €** au titre de l'enveloppe projets qui se décompose comme suit :  
700 € pour le tournoi J-Pierre BOY,  
1 000 € pour le tournoi de fin de saison pour l'école de rugby,  
700 € pour le « Touch féminin »,  
1 800 € pour l'inscription équipe féminine de rugby à VII au championnat inter-régional,  
1 200 € pour la formation des éducateurs et encadrants.

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association SMH RUGBY.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

**32. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM ATHLETISME, saison 2013-2014 :  
Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette  
association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM ATHLETISME, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2013-2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM ATHLETISME pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **8 034 €** au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2012-2013,
- **1900 €** au titre de l'enveloppe projets qui se décompose comme suit :  
700 € pour la formation de secouriste,  
1 200 € pour la compétition régionale toutes catégories (de poussins à minimes).

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM ATHLETISME.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

**33. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM BASKET-BALL, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM BASKET-BALL, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2013-2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM BASKET-BALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **17 166 €** au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2012-2013,
- **25 596 €** au titre du fonds de compensation.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM BASKET-BALL.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

**34. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM BOULES LYONNAISES, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM BOULES LYONNAISES, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2013-2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM BOULES LYONNAISES pour une durée d'une année et un montant de subvention de 600 € au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2012-2013.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM BOULES LYONNAISES.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

**35. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM CYCLISME, saison 2013-2014 :  
Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette  
association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM CYCLISME, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2013-2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM CYCLISME pour une durée d'une année et un montant de subvention de 1 677 € au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2012-2013.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM CYCLISME.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

**36. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM FORCE ATHLETIQUE, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM FORCE ATHLETIQUE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2013-2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM FORCE ATHLETIQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de 600 € au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2012-2013.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM FORCE ATHLETIQUE.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

**37. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM GYMNASTIQUE, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM GYMNASTIQUE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2013-2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM GYMNASTIQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **16 809 €** au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2012-2013,
- **1 810€** au titre de l'enveloppe projets qui se décompose comme suit :  
790 € pour la création d'une section team gym,  
420 € pour la labellisation "petite enfance",  
600 € pour la Formation des jeunes gymnastes.

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM GYMNASTIQUE.

## **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

### **38. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM KARATE, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM KARATE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2013-2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM KARATE pour une durée d'une année et un montant de subvention de 2 028 € au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2012-2013.

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM KARATE.

## **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

**39. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM KODOKAN DAUPHINE, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM KODOKAN DAUPHINE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2013-2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM KODOKAN DAUPHINE pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

➤ **26 130 €** au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2012-2013,

➤ **5 500 €** au titre de l'enveloppe projets qui se décompose comme suit :  
3 000 € pour la coupe internationale cadets/juniors,  
2 500 € pour l'action au bénéfice de jeunes adultes porteurs d'un handicap physique.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM KODOKAN DAUPHINE.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

**40. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM PETANQUE, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM PETANQUE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2013-2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM PETANQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de 741 € au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2012-2013.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM PETANQUE.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

**41. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM SPORTS MECANIQUES, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM SPORTS MECANIQUES, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2013-2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM SPORTS MECANIQUES pour une durée d'une année et un montant de subvention de 600 € au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2012-2013.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM SPORTS MECANIQUES.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

**42. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM VOLLEY-BALL, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM VOLLEY-BALL, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2013-2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM VOLLEY-BALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de 4 865 € au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2012-2013.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM VOLLEY-BALL.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

**43. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif GSMHGUC HANDBALL, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et le GSMHGUC HANDBALL, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2013-2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le GSMHGUC HANDBALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **19 417 €** au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2012-2013,
- **20 345 €** au titre du fonds de compensation.

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec le GSMHGUC HANDBALL.

#### **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

#### **44. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et le TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2013-2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **13 845 €** au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2012-2013,
- **2 300 €** au titre de l'enveloppe projets qui se décompose comme suit :  
800 € pour l'organisation d'un championnat de région en avril 2014,  
1 500 € pour la formation d'un coach de haut niveau à l'INSEP.

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec le TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS.

#### **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

**45. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif UNION OUVRIERE PORTUGAISE, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'UNION OUVRIERE PORTUGAISE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2013-2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'UNION OUVRIERE PORTUGAISE pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **600 €** au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2012-2013,
- **2 000 €** au titre de l'enveloppe projet Participation à un tournoi féminin en Allemagne.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'UNION OUVRIERE PORTUGAISE.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

**46. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif de l'Association Sportive Martinéroise, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

*Rapporteur M. Franck CLET*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2013-2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE pour une durée d'une année et un montant de subvention de 36 000 € au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2012-2013.

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE.

## **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
31 pour Majorité  
2 abstention MODEM  
2 abstention UMP  
3 abstention Écologie*

### **47. Partenariat entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le Comité d'Animation et de Loisirs : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante.**

*Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant les subventions aux associations,

**Considérant** les missions d'intérêt général confiées à l'association "Comité d'Animation et Loisirs", à travers la mise en œuvre d'actions nécessaires en matière d'activités d'animations et loisirs sur le territoire communal,

**Considérant** l'importance que représentent pour la Ville ces activités à caractère social en partenariat avec ladite association, dont le siège social est situé 44 avenue Benoît Frachon à Saint-Martin-d'Hères, celle-ci étant chargée de servir les intérêts de l'enfant et de l'adolescent autour de projets d'animation de qualité, par le moyen de personnels vacataires et permanents correspondant aux critères de compétence requis, nécessaire au bon fonctionnement des activités, participer à la vie sociale des quartiers par la mise en place de projets dynamiques et moteurs destinés à conforter le lien social dans les quartiers,

**Considérant** que la Ville souhaite poursuivre ce partenariat sur le fondement d'une convention d'objectifs et de moyens, conformément aux dispositions du décret précité,

**Considérant** à cet effet le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association CAL tel qu'annexé à la présente,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association "Comité d'Animation et de Loisirs" sise 44 avenue Benoît Frachon à Saint-Martin-d'Hères, au terme de laquelle la commune s'engagera à soutenir financièrement l'objectif général de l'association "CAL".

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée, qui fixe les relations juridiques et financières entre la collectivité locale et l'association "CAL".

**DIT**

Que la dépense correspondante sera imputée aux crédits du chapitre 65, ENFANC-421-6574-ENFA-CLMURIER.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**48. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'objectifs et de financement pour la reconduction du soutien financier de la CNAF pour l'année 2013, dans le cadre de la dynamique « Espoir Banlieue ».**

*Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN*

**Vu** la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) n°2009-015 du 23 janvier 2009 « Accueil des jeunes enfants dans les territoires de la Politique de la Ville et prioritairement dans les 215 quartiers prioritaires de la dynamique Espoir Banlieue »,

**Considérant** que le projet pour la structure Eugénie Cotton soumis par le service Petite Enfance de la Ville de Saint-Martin-d'Hères a été retenu dans le cadre de l'appel à projet,

**Considérant** que la ville de Saint-Martin-d'Hères a donc reçu, au titre des exercices 2010, 2011 et 2012 la subvention annuelle de 130 000 euros,

**Considérant** que la CAF de l'Isère octroie à nouveau pour l'exercice 2013 cette même somme sous réserve qu'une convention d'objectifs et de financement soit signée,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La signature de la convention d'objectifs et de financement annexée.

**DIT**

Que la recette correspondante sera imputée au 7478/64/PESADM (130 000€ dont 70% avant juin 2013 et 30% en début d'année 2014).

*Adoptée à l'unanimité (36 voix)*

**49. Tarifs des activités proposées par le Pôle Jeunesse pour l'année civile 2013.**

*Rapporteur Mme Cosima SEMOUN*

**Vu** la décision n°2005/188 en date du 21 juin 2005, créant la régie de recettes du Pôle Jeunesse, modifiée par la décision n° 2005/246 du 6 septembre 2005,

**Vu** l'arrêté n°2013/82 en date du 15 février 2013, nommant le régisseur et le suppléant,

**Vu** la délibération n°24 du 30 juin 2011 réactualisant les tarifs des activités proposées par le Pôle Jeunesse pour l'année 2011/2012,

**Vu** l'avis de la commission jeunesse du 5 mai 2013,

**Considérant** la réorganisation du Pôle Jeunesse et le transfert du secteur sportif au service des Sports,

**Considérant** que le Pôle Jeunesse a pour mission de favoriser l'initiative, l'engagement et l'expression des jeunes dans la vie locale et dans tous les domaines qui les concernent : logement, santé, urbanisme, déplacement, emploi, autonomie, loisirs,

**Considérant** que ces activités ponctuelles, qui s'inscrivent dans les relations entretenues par le Pôle Jeunesse et les jeunes et dans une cohérence pédagogique, s'adressent à l'ensemble des jeunes martinérois, y compris le public rencontrant des difficultés financières,

**Considérant** que le coût des activités proposées doit être pris en compte en fonction des difficultés sociales d'une partie du public concerné,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De fixer pour les activités ponctuelles, des martinérois et extérieurs à la commune, du Pôle Jeunesse les tarifs suivants :

<b>Types d'activités proposées</b>	<b>Tarifs 2013 martinérois</b>	<b>Tarifs 2013 extérieurs</b>
Sortie ½ journée ou journée (culturel, sportif, ludique...)	De 8 € à 12 €	De 24 € à 36 €
Mini-séjour (4 nuits) et séjour de moyenne durée	Entre 25 et 50 % du coût de mini-séjour	75 % du coût de l'activité
Activités culturelles (spectacles, concerts, tec...)	Entre 25 et 50 % du coût de l'activité	75 % du coût de l'activité
PSC1	gratuit	

**DIT**

Que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70631 / 422 / JEUCOM.

*Adoptée à l'unanimité (36 voix)*

**50. Programmation des actions labellisées Dispositif de Réussite Éducative (DRE) au titre de l'année 2013 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention financière permettant le versement de la participation financière en vue de la mise en œuvre des prestations éducatives.**

*Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS*

**Vu** la loi 2006-396 du 31 mars 2006 portant création de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE),

**Vu** la délibération n°26 du 29 juin 2006 relative à la création du GIP – réussite éducative de l'agglomération grenobloise, par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé l'adhésion de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

**Vu** la délibération n°12 du 30 octobre 2007, relative à l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP permettant, d'une part, le transfert de compétences au Préfet en qualité de délégué de l'ACSE, et, d'autre part, l'évolution du cadre contractuel dans lequel ce dispositif s'inscrit,

**Vu** la délibération n°14 du 22 octobre 2009, relative à l'avenant n°2 à la convention constitutive permettant la prorogation du GIP jusqu'au 31 décembre 2012,

**Vu** la délibération n°40 du 20 septembre 2012, relative à l'avenant n°3 à la convention constitutive permettant la prorogation du GIP jusqu'au 31 décembre 2014,

**Considérant** la programmation 2013, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) labellise « DRE » les 5 actions déposées par la Ville de Saint-Martin-d'Hères en vue de la mise en œuvre de prestations éducatives et prévoit à ce titre, une participation financière,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La programmation des actions labellisées «DRE» au titre de l'année 2013.

**SOLLICITE**

La participation financière du GIP correspondant à la mise en œuvre des différentes actions, conformément au tableau financier en annexe, pour un montant de :

^ Participation financière du GIP :	122 500 €
^ Participation financière de la Ville de Saint-Martin-d'Hères :	<u>99 209 €</u>
- Coût total des 6 actions :	221 709 €.

**DIT**

Que les crédits nécessaires aux 6 actions du DRE seront inscrits sur le budget de fonctionnement.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention financière, relative aux recettes, avec le GIP.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**51. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et Actis.**  
*Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK*

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 mai 2010 donnant l'avis de la ville sur le programme local de l'habitat de l'agglomération pour 2010 – 2015,

**Vu** la délibération du Conseil d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole du 3 décembre 2010 approuvant le programme local de l'habitat pour 2010 – 2015,

**Considérant** l'implication forte de la ville de Saint-Martin-d'Hères dans la politique de l'habitat notamment au travers de ses engagements dans le plan local de l'habitat 2010 – 2015 de l'agglomération, et considérant que le logement public doit contribuer à cette politique pour permettre de répondre aux enjeux de logement abordable et de mixité sociale, il est proposé de contractualiser les engagements partagés entre la ville et les bailleurs sociaux présents sur le territoire communal.

**Considérant** que ACTIS est présent depuis 2008 sur le territoire communal, est inscrit dans un développement important et participe activement à la mise en œuvre du PLH et au partenariat avec la ville de Saint-Martin-d'Hères.

**Considérant** que la convention concerne les engagements de la ville et de ACTIS pour l'Habitat autour de quatre axes :

- l'accueil de la demande de logement et la politique d'attribution,
- les travaux d'amélioration des logements existants,
- la construction de logements publics, de logements en accession sociale et la vente de logements sociaux,
- la gestion urbaine et sociale de proximité.

**Considérant** que les actions seront mises en œuvre dans le cadre d'une démarche de développement durable,

**Considérant** que cette convention fixe la participation financière du bailleur social à la gestion urbaine et sociale de proximité mise en œuvre par la ville,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la présente convention entre la ville et ACTIS pour la période 2013 – 2016.

**DIT**

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la ville.

*Adoptée à l'unanimité (36 voix)*

- 52. « MurMur » Campagne Isolation - Participation financière de la Ville : Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention pour le versement entre les mains du Syndic de la copropriété « Le Pertuis », (engagée dans le dispositif « MurMur » Campagne Isolation hors OPAH) d' une aide financière globale en direction de l'ensemble des copropriétaires et des aides individuelles pour les copropriétaires occupants sous condition d'éligibilité.**

*Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2009, relative au plan climat local Campagne Isolation – création d'un dispositif d'incitation des copropriétés de l'agglomération grenobloise à la réalisation de travaux d'isolation thermique « principes et modalités »,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 mai 2010, relative au plan climat local 2009-2014 et le programme local de l'habitat 2010-2015 : « MurMur » Campagne Isolation – Modalités d'aide aux travaux et engagement des partenaires,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 relative à la participation de la ville à la Campagne Isolation en direction des copropriétés privées et autorisant M. le Maire à signer la convention cadre de partenariat entre la ville et la Communauté d'agglomération grenobloise,

**Vu** la convention signée le 17 août 2010 entre la Communauté de l'Agglomération Grenobloise Grenoble Alpes Métropole et la Ville de Saint-Martin-d'Hères, relative à l'implication financière de la Ville dans le co-financement de la Campagne Isolation « MurMur »,

**Vu** la délibération de Conseil de Communauté, en date du 3 décembre 2010 approuvant le programme local de l'habitat pour 2010-2015,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2012 autorisant la signature de l'avenant à la convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Grenobloise, relative à l'élargissement de la participation de la ville à la Campagne Isolation « MurMur », en direction de l'ensemble des copropriétés retenues dans le dispositif,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 avril 2013, autorisant la signature de l'avenant à la convention entre la ville et la Communauté d'agglomération grenobloise pour la prorogation du dispositif Campagne Isolation « MurMur » jusqu'en juin 2014 et modification de l'annexe 2,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2013, autorisant la signature de l'avenant à la convention entre la ville et la Communauté d'agglomération grenobloise pour la prorogation du dispositif « MurMur » Campagne Isolation jusqu'en juin 2014 et modification de l'annexe 2,

**Considérant** l'importance du parc privé ancien de la ville de Saint-Martin-d'Hères qui représente plus de 7 000 logements,

**Considérant** la volonté de la commune d'apporter sa participation financière envers les copropriétés engagées dans le dispositif « MurMur », hors OPAH,

**Considérant** que cette participation, se composera de deux volets :

1°/ - d'une aide globale à la copropriété. Aucun critère lié au statut (occupant ou bailleur, personne morale ou physique) ne rentre en compte dans la détermination de ce volet d'aide,

2°/ - des aides individuelles versées sous conditions de ressources en faveur des propriétaires occupants éligibles au vu du diagnostic individuel financier établi par le Pact,

**Considérant** que les modalités de mise en œuvre de ces aides seront exposées dans la convention à intervenir entre la commune et le Syndic de la copropriété « le Pertuis » engagée dans le dispositif précité,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

La convention à intervenir entre la commune et le syndic de la copropriété « le Pertuis » engagée dans le dispositif « MurMur » Campagne Isolation hors OPAH, définissant les modalités de versement entre les mains du Syndics des aides revenant à la copropriété, dans le respect de l'enveloppe votée au budget primitif 2013 au titre :

- d'une aide globale à la copropriété,

- des aides individualisées en faveur des copropriétaires occupants éligibles sous conditions de ressources et au vu du diagnostic individuel financier établi par le Pact.

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention avec le Syndic de la copropriété « le Pertuis » pour l'octroi de la participation financière de la commune.

#### **DIT**

Que la dépense est inscrite au budget principal à la section d'investissement imputation : LOGEME /72 / 20422 / HABI

*Adoptée à l'unanimité (36 voix)*

**53. Indemnité allouée à M. RASTEIRO Antoine pour la reprise de son local d'activités – Immeuble « Le Triangle », 16 avenue du 8 mai 1945 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 24/12/2012,

**Vu** l'acte de vente du 20 août 1987 par lequel la ville a acheté ce local à la S.A.D.I. et a repris les termes du bail existant comprenant une clause de promesse unilatérale d'achat,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 28 juin 2001, transférant le bail ainsi que la clause de promesse unilatérale d'achat pour ce local au profit de M. RASTEIRO Antoine,

**Considérant** que le bien est composé d'un local à usage de bureau (cabinet de prothésiste dentaire) de 40 m<sup>2</sup> portant le lot N°2013,

**Considérant** les termes du bail et de la promesse unilatérale d'achat liant la Ville et M. RASTEIRO, il apparaît que M. RASTEIRO a payé toutes les mensualités nécessaires pour prétendre à la propriété du bien,

**Considérant** que la ville de Saint-Martin-d'Hères, déjà propriétaire de nombreux locaux dans l'immeuble « Le Triangle » situé 16 avenue du 8 mai 1945, souhaite rester propriétaire du local au terme de la convention de location avec promesse de vente pour pouvoir utiliser l'ensemble des locaux du premier étage du bâtiment,

**Considérant** qu'il convient que M. RASTEIRO Antoine soit indemnisé en compensation de l'arrêt du bail avec promesse unilatérale d'achat sur laquelle la ville s'était engagée en 2001,

**Considérant** l'accord de M. RASTEIRO sur le prix proposé par la ville, soit 40 000 € (quarante mille euros),

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**ACCEPTE**

D'allouer une indemnité à M. RASTEIRO Antoine pour que la ville se rende propriétaire du local N° 2013 et situé au 16 avenue du 8 mai 1945 dans l'immeuble « Le Triangle ».

**DIT**

Que la présente transaction est consentie et acceptée moyennant la somme de 40 000€ (quarante mille euros).

**HABILITE**

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

**DIT**

Que le financement de cette opération sera imputé au compte 2138/820/foncier.

*Adoptée à l'unanimité (36 voix)*

**54. Acquisition propriété de l'indivision JAROSSON – terrain situé au lieu-dit « Les Alloves » (parcelle AP 116-117) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport d'évaluation de France Domaine,

**Vu** l'accord des co-indivisaires reçu par courrier le 22 avril 2013,

**Considérant** que les terrains concernés sont référencés AP 116 et 117 pour une superficie totale de 9 505 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que ces terrains sont situés en zone Naturelle du Plan Local d'urbanisme,

**Considérant** qu'après négociation, il a été convenu d'un prix de 10 000€, soit environ 1,05€/m<sup>2</sup>,

**Considérant** que cette acquisition est décidée dans le cadre de la poursuite de constitution de réserve foncière pour une éventuelle extension future du parc intercommunal de piémont Hubert Dubedout,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De l'acquisition de la propriété de l'indivision JAROSSON sise sur les parcelles AP 116 et 117 pour une superficie totale de 9505m<sup>2</sup>.

**DIT**

Que cette acquisition interviendra au prix de 10 000 € (DIX MILLE EUROS).

**HABILITE**

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

**DIT**

Que la dépense sera imputée au chapitre 2118/820/FONCIE.

*Adoptée à l'unanimité (36 voix)*

**55. Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation dans le cadre de la modification menée sur la ZAC Centre Ville - Secteur Voltaire.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-2,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2011,

Il est rappelé que dans le cadre de la procédure de modification du périmètre de la ZAC Centre Ville, le dossier de création de cette ZAC doit être modifié. De ce fait, cette modification doit être effectuée sous la forme prescrite par le Code de l'Urbanisme pour la création de la ZAC. Une concertation préalable est donc nécessaire,

La ZAC Centre représente une ZAC ancienne couvrant près de 70 hectares. Certains terrains situés sur sa frange Ouest et proche du quartier en restructuration urbaine la Plaine – Voltaire devront être retirés du périmètre de cette ZAC dans un souci de cohérence d'aménagement.

Les grands objectifs de la commune sur le secteur La Plaine – Voltaire sont de plusieurs ordres :

- 1 – Répondre à un besoin de logements très important sur Saint-Martin-d'Hères et sur l'agglomération conformément au Plan local de l'Habitat, en assurant les objectifs de mixité sociale,
- 2 – Poursuivre la structuration urbaine sociale, paysagère et citoyenne de la ville en veillant particulièrement sur le dessin des espaces publics et le devenir des équipements existants sur le site,
- 3 – Construire une vie de quartier insérée dans la ville et l'agglomération.

La ZAC Centre a depuis plusieurs années, dans ce secteur, complètement achevé l'ensemble de ses aménagements. Cette ZAC continue d'exister car certains terrains situés au nord-est de la ZAC ne sont pas encore totalement aménagés.

Cette modification permet de sortir un terrain de la ZAC, notamment pour des questions administratives mais aussi afin d'assurer la cohérence de l'aménagement de ce site situé pour une partie dans la ZAC et pour une autre partie en dehors de la ZAC.

Le fait de diminuer le périmètre de la ZAC Centre d'environ 4117 m<sup>2</sup> (soit moins de 0,6 % de la ZAC Centre Ville) ne remet pas en cause l'économie générale de l'opération et, contribuera à la réalisation du futur projet de renouvellement urbain (constructions de logements et de services en rez-de-chaussée) du site Voltaire.

Afin de modifier le périmètre de la ZAC Centre, il est important d'informer les habitants de Saint-Martin-d'Hères et d'échanger.

A cet effet, et au vu de la modification mineure engagée, il est prévue de faire une information sur le site internet de la commune et une parution dans un journal, de mettre à disposition du public, un dossier de présentation de la modification pendant toute la durée d'élaboration du projet et un registre destiné à recueillir les observations du public déposé en mairie du 3 juin 2013 au 5 juillet inclus.

Le bilan de cette concertation sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal. Cette procédure est envisagée afin d'informer les habitants en amont des décisions, de les faire réagir afin d'éclairer la commune chargée de prendre la décision finale.

Il est légitime et dans l'intérêt général qu'une information soit effectuée.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**ACCEPTE**

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation proposées dans le cadre du projet de modification de la ZAC Centre Ville.

*Adoptée à l'unanimité (36 voix)*

**56. Lancement de la modification de la ZAC Centre Ville - Secteur Voltaire.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-2 et L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1976 portant approbation du dossier de création de la ZAC Centre Ville,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 1979 prorogeant le délai de validité du dossier de création,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 1980 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Centre Ville,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1998 approuvant la révision du Plan d'Aménagement de la ZAC Centre Ville,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2002 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Centre Ville,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2010 approuvant la modification de la ZAC Centre Ville,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013 approuvant la modification de la ZAC Centre Ville,

**Considérant** que la ZAC Centre Ville est une ZAC ancienne dont le périmètre couvre près de 70 hectares et qui est aujourd'hui pratiquement achevée,

**Considérant** que pour mener à bien la réalisation du futur projet de renouvellement urbain (constructions de logements et de services en rez-de-chaussée) sur des terrains situés dans le secteur La Plaine Voltaire et pour partie dans la ZAC centre ville, ce qui engendre des problèmes en terme administratif, en terme de cohérence et en terme de logique d'urbanisme d'ensemble,

**Considérant** que la sortie totale de ces terrains du périmètre de la ZAC Centre Ville permettra d'assurer la réalisation d'un projet d'aménagement cohérent à l'échelle du quartier,

**Considérant** que ces ajustements fonciers nécessitent d'appliquer la procédure réglementaire de modification du dossier de création de la ZAC inscrite dans le Code de l'Urbanisme. Il s'agit de la raison pour laquelle cette étape de lancement du processus de modification est à l'ordre du jour,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

Décide

De lancer la modification de la ZAC centre ville (modification du périmètre de la ZAC – Secteur Voltaire – Dossier de création).

**DIT**

Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités réglementaires inscrites dans l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme.

*Adoptée à l'unanimité (36 voix)*

**57. Collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention avec les professionnels de santé (producteurs de déchets).**

*Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN*

**Vu** les articles R1335-1 à R1335-14 du Code de la Santé Publique,

**Vu** les articles R541-7 à R541-11 du Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux,

**Vu** l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux,

**Vu** l'arrêté ADR du 1er juin 2001 relatif au transport des matières dangereuses par route,

**Vu** l'arrêté du 23 novembre 2003 relatif aux emballages de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et de pièces anatomiques (modifié par l'arrêté du 6 juin 2006),

**Vu** la décision n°2012/92 en date du 19 avril 2012 par laquelle M. le Maire a signé un contrat avec la Société PRIS pour l'enlèvement et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux,

**Considérant** l'obligation faite aux producteurs de déchets d'activités de soins à risques infectieux de mettre en place une action destinée à la collecte desdits déchets conformément à la législation en vigueur,

**Considérant**, à cet effet, le projet de convention à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et les professionnels de santé qui ont émis le souhait de confier cette collecte aux services de la ville,

**Considérant** que la prise en charge par la ville de cette collecte nécessite la fixation d'une participation annuelle à verser par chaque professionnel de santé,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et les professionnels de santé en vue de la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ladite convention avec chacun des professionnels de santé souhaitant adhérer au système de collecte.

**FIXE**

Le montant de la participation annuelle à 60 euros par producteur.

**DIT**

Que cette participation correspond au coût de l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et des emballages fournis, le complément financier étant pris en charge par la commune.

**DIT**

Que les recettes correspondantes seront affectées à la nature 70613-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour  
31 pour Majorité  
2 pour UMP  
3 abstention Écologie*

---

---

**Signature du secrétaire de la séance du  
Conseil Municipal du 30 mai 2013 :**